

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

24 mai 2023

Convocation envoyée le 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Présents : ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, RAYMOND Delphine, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : GARREL Thierry (procuration à Philippe MOULIAC)
VEZY Jean-Michel (procuration à Michel DUMAS)

Absents : Hélène FABREGUES

Invités : Mme Emilie BONNET-MAXCH, Professeure des écoles à l'école publique de Sainte-Geneviève
Elèves de la classe de CE de l'école publique de Sainte-Geneviève
Cécile PLANQUES, agent France Services
Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire fait le rappel des principes des séances du Conseil municipal : pas d'expression des membres du public sauf si le Maire les invite et présentation du déroulé.

Le remerciement de la présence des enfants et de l'institutrice est fait également.

M. le Maire procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Hugues VAISSIER est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du compte rendu de la séance du 19 avril 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant location d'un logement sis Place des Tilleuls à Sainte-Geneviève sur Argence - DC2023C08**

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation meublé, sis Place des Tilleuls à Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de une année renouvelable par tacite reconduction.

Le logement situé à Sainte-Geneviève sur Argence, moyennant un loyer mensuel de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS ET TRENTE-TROIS CENTIMES (490.33 €) est consenti à la SA PLAINEMAISON OCCITANIE et ce, à compter du 16/05/2023.

A ce montant du loyer, seront rajoutés mensuellement une provision sur les frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères mensuels qui s'élèvent à 14.58 €. Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt aux locataires en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Présentation du projet d'aménagement de la cour d'école par les élèves de CE

Lucile NUGON introduit en signifiant que le projet s'inscrit sur une longue durée, pour le bien-être des enfants et des enseignants.

Le travail a été mené sur 5 jours avec le CAUE et est présenté par les enfants :

Etat des lieux

- Goudron détérioré, manque de perméabilité des sols, de fraîcheur et d'ombre,
- Terrain de sport collectif prenant beaucoup d'espace,
- Peu de bancs pour s'asseoir, pas de table,
- Manque de la structure de jeux.

Proposition de leurs projets et réunion des idées dans un projet global.

- E/S : problème de sécurité, trottoir trop étroit > déplacement de l'entrée (vers la crèche) avec création d'une petite place,
- Rack à vélo (abris des vélos de l'école d'un côté, et garage des vélos des enfants venant avec de l'autre côté),
- Parcours foret, table, bancs et espaces avec du sable pour ombrage et développement de végétation,
- Prolongation du préau avec une terrasse,
- Agrandissement du talus avec des copeaux de bois au sol et des structures de jeux (escalade, etc.),
- Plantation d'arbres derrière l'école : lieu utilisé en présence d'adultes,
- Buttes en relief pour pouvoir grimper ou insertion de buses en guise de tunnel,
- Un terrain de sport collectif seulement avec réhausse des grillages,
- Présence d'un bac à sable.

M. le Maire rappelle que le financement des projets s'exécute sur la base de l'utilisation de fonds publics ; il faut donc prioriser les actions.

Suite à une question de Murielle VABRET, les enfants précisent les catégories d'arbres ; il s'agit de d'essences locales (noisetier, fruitiers, chêne, etc.).

M. le Maire indique que les élus s'attachent à mettre les usagers au cœur du projet et ont le plaisir de faire participer les enfants à cette réflexion.

Il reconnaît que les enjeux ont bien été cernés par les enfants : sécurité, mobilité douce, climatique.

Les élus vont désormais réfléchir sur la mise en œuvre nécessitant un gros investissement financier.

Enfin, M. le Maire remercie au nom de la collectivité le travail des enfants et précise qu'ils seront à nouveau sollicités afin de connaître les décisions.

L'exposition de la maquette sera faite à la médiathèque.

Compte-rendu des activités 2022 France Services

Cécile Planques, agent France Services fait le point suite aux 3 années d'activités de France services :

- 2020 : début en mars puis confinement : 300 demandes, principalement Ministère de l'intérieur (cartes grise, permis de conduire, pré-demandes titres identité)
- 2021 : 900 demandes, soit 4,31/jour, Ministère de l'intérieur 22%, l'Assurance Maladie 19%, Pôle Emploi 15% (fermeture Arcadie), Carsat et CAF 13%
- 2022 : ouverture en avril de 3 nouveaux France services sur le Communauté de Communes (Laguiole, Mur de Barrez et St Amans des Côts).

Fréquentation toujours en hausse : 1300 demandes, un peu plus de 6/jour.

Toujours le Ministère de l'Intérieur en tête 28%, l'Assurance Maladie 20%, la Carsat 16% et les impôts 12%.

De plus en plus de demandes hors partenaires : chèque énergie, CESU, aides rénovation, mutuelles.

50% des demandes sont traitées en présentiel sur rendez-vous, 22 % en présentiel en visites spontanées, 18% par appel téléphonique et 10% par mail/sms.

86% de demandes finalisées lors du rendez-vous

M. le Maire précise que France Services est une initiative du gouvernement qui accompagne les collectivités (ici la CCACV).

Le territoire d'Argences en Aubrac possède une organisation spécifique. L'établissement fut le 1^{er} à avoir ouvert son service (labellisation 01/01/2020).

France Services a trouvé un réel intérêt de la part de la population, c'est un moyen de rendre aux citoyens les démarches accessibles.

Une convention est signée avec 9 partenaires nationaux, mais d'autres organismes sont concernés (EDF, Orange, etc.).

Une saisie de données quotidiennes est faite par l'agent afin d'établir des statistiques via un rapport.

Il serait intéressant d'en avoir un retour afin d'avoir une comparaison avec les autres structures.

Le financement du service est pérennisé pour 3 ans, annonce faite par la Secrétaire Générale.

La question du réseau est essentielle : enrichissement avec les autres agents, partage d'informations.

FINANCES

Plans de financement prévisionnels des opérations programmées en 2023

- **Démarche Cœur de Village**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement des espaces publics dans le but d'améliorer le cadre de vie et de consolider l'attractivité territoriale des communes dans le cadre de la démarche Cœur de village, dont le coût prévisionnel est estimé à 386 360€ HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert et peut être complété par une sollicitation de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	
			Subventions demandées	Pourcentage du total
Aménagement des espaces publics dans le but d'améliorer le cadre de vie et de consolider l'attractivité territoriale des communes.	386 360.00 €	DSIL	120 607.00 €	31.2%
		Fonds Vert	108 329.00 €	28.0 %
		Département	50 000.00 €	13.0 %
		Agence de l'Eau	30 152.00 €	7.8 %
		Auto-financement	77 272.00 €	20.0 %
TOTAL	386 360.00 €	TOTAL	386 360.00 €	100%

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'engagement dans l'opération
- D'accepter le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus,
- De le mandater pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision, notamment les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de la réalisation de l'ensemble des projets à Alpuech.

- **Construction d'un bâtiment technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Monsieur le Maire expose que le projet construction d'un bâtiment technique en lieu et place de la « nurserie » après désamiantage et démolition, dont le coût prévisionnel est estimé à 145 840 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre du Fonds Vert - Fonds Friches.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	
			Subventions demandées	Pourcentage du total
Construction d'un bâtiment technique en lieu et place de la « nurserie » après désamiantage et démolition.	145 840.00 €	DSIL	19 067.00 €	16.00%
		Fonds Friches	97 600.00 €	64.0 %
		Auto-financement	29 173.00 €	20.0 %
TOTAL	145 840.00 €	TOTAL	145 840.00 €	100%

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'engagement dans l'opération
- D'accepter le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus,
- De le mandater pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision, notamment les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il conviendra de communiquer les informations de ce projet à Philippe MOULIAC, au fil de l'eau, en tant qu'élu référent pilote du projet.

Il faudra aussi contacter les agriculteurs pour vider le bâtiment.

- **Extinction éclairage public phase 1**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Monsieur le Maire expose que le projet d'extinction éclairage public (phase 1), dont le coût prévisionnel est estimé à 47 200 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	
			Subventions demandées	Pourcentage du total
Extinction éclairage public (phase 1)	47 200.00 €	DSIL	18 873.00 €	40.00%
		Auto-financement	28 327.00 €	60.0 %
TOTAL	47 200.00 €	TOTAL	47 200.00 €	100%

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'engagement dans l'opération

- D'accepter le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus,
- De le mandater pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision, notamment les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Il conviendra de mettre en œuvre une communication nécessaire pour indiquer que la mise en place des horloges astronomiques va être réalisée du 12 au 24 juin sur les villages les plus importants.

M. le Maire indique qu'il faudra rajouter au plan de financement l'acquisition de plaques d'indication de l'extinction de l'éclairage.

- **Réhabilitation de logements communaux sur le territoire de la commune d'Argences en Aubrac**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de logements communaux dans le but d'accueillir de nouveaux résidents et d'assurer le dynamisme des communes, dont le coût prévisionnel est estimé à 266 670 € HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert et peut être complété par une sollicitation de la Région Occitanie et de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	
			Subventions demandées	Pourcentage du total
Réhabilitation de logements communaux dans le but d'accueillir de nouveaux résidents et d'assurer le dynamisme des communes	266 670.00 €	DSIL	107 000.00 €	40.1 %
		Fonds vert	26 667.00 €	10.0 %
		Région	37 333.00 €	14.0 %
		Communauté de Communes	42 336.00 €	15.9 %
		Auto-financement	53 334.00 €	20.0 %
TOTAL	266 670.00 €	TOTAL	266 670.00 €	100%

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'engagement dans l'opération
- D'accepter le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus,
- De le mandater pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision, notamment les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que les diagnostics ont été confiés à 3 organismes (VERITAS, SIEDA, autre).

- **Réhabilitation de la Maison Couderc en 4 logements sociaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35

Vu la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu le Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

Vu la Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la Maison Couderc en 4 logements sociaux, dont le coût prévisionnel est estimé à 220 330 € HT, est susceptible de bénéficier de subventions d'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds Vert- Fonds Friches.

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	
			Subventions demandées	Pourcentage du total
Réhabilitation de la Maison Couderc en 4 logements sociaux	220 330.00 €	DSIL	35 250.00 €	16.00%
		Fonds friches	141 015.00 €	64.0 %
		Auto-financement	44 065.00 €	20.0 %
TOTAL	220 330.00 €	TOTAL	220 330.00 €	100%

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider l'engagement dans l'opération
- D'accepter le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus,
- De le mandater pour conclure tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision, notamment les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Budget principal : admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrévocables transmis par Monsieur le trésorier payeur d'Espalion pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier payeur d'Espalion dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De statuer sur les admissions en non-valeur des titres de recettes fournies par M. le Trésorier payeur d'Espalion pour un montant total de 12 342.32 €.
- De rappeler que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 chapitre 65 article 6541.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Budget assainissement : admission en non valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des titres irrévocables transmis par Monsieur le trésorier payeur d'Espalion pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le trésorier payeur d'Espalion dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 chapitre 65 article 6541.

M. le Maire demande au Conseil :

- De statuer sur les admissions en non-valeur des titres de recettes fournies par M. le Trésorier payeur d'Espalion pour un montant total de 1 993.35 €.
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PATRIMOINE COMMUNAL

Vente de bois forêt sectionale de Vitrac

M. le Maire indique que le bois sur pied présent en forêt sectionale du Viala à Vitrac fera l'objet d'une vente de gré à gré par l'ONF en date du 30 mai 2023.

Suivant délibération n°23112022_139 du 23 novembre 2022, l'état d'assiette des coupes a été validé par le Conseil municipal.

S'agissant de la vente prévue le 30 mai prochain, les éléments quantitatifs sont les suivants :

ÉLÉMENTS QUANTITATIFS :			Date de désignation :																				
Nombre de fûtes par catégorie de diamètre			10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110 et+
CHX	1	25			1																		
HET	604	35	4	37	87	146	120	94	58	35	10	9	2	1	1								
S.P	1	20		1																			
EPC	1	35			1																		
TOTAL	607	29	0	4	38	88	146	121	94	58	35	10	9	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0

Essences	Volume TOTAL	Volume Tige	Volume Arbre	VN	Volume				Volume HOUP.	Volume TAILLIS
					10-25	30-45	50-65	70+		
CHX	0	0	0	0.41						
HET	742	591	543	0.98	48	408	127	9	150	
S.P	0	0	0	0.20						
EPC	1	1	1	0.82			1			
TOTAL	743	592	544		48	409	127	9	150	0

LIMITES :
N : peinture, chemin E : peinture, chemin S : peinture, pré
O : chemin, peinture

PRODUITS :

Libellé	Quantité	Unité
Coupes en bloc, sur pied	1	UNITE

S'agissant du prix de vente du bois, M. le Maire propose de déléguer à l'ONF, en charge de la vente, la fixation du prix au mieux des intérêts de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le principe de la vente de bois de la forêt sectionale du Viala
- De l'autoriser à consentir une délégation à l'ONF pour la fixation du prix de vente du bois au mieux des intérêts de la Commune

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise qu'il y a 450 ha de bois sectionaux sur le territoire d'Argences en Aubrac.s

Vente d'herbe à Graissac

M. le Maire rappelle en premier lieu les différentes étapes d'élaboration de ce rapport ainsi que les suites à y La durée d'exploitation de la parcelle cadastrée Section AD, Numéro 266 d'une contenance de 23a 74ca (parcelle jouxtant le cimetière de Graissac) étant arrivée à son terme, un avis du Maire a été affiché à la porte de la Maison Communale de Graissac, le 3 mai 2023, pour information.

M. le Maire rappelle que s'agissant d'un bien, propriété de la section de Graissac et de Faula répondant au règlement des Biens de Section, les agriculteurs remplissant les conditions étaient invités à s'inscrire au secrétariat, dans les délais impartis.

Or l'attribution de la parcelle prévue le 12 mai 2023 n'a pu se faire, faute de candidature.

A ce jour, seule Mme DELTHEIL a manifesté son intérêt moyennant la somme de 30 €.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le principe d'une vente d'herbe concernant la parcelle AD 266 sise à Graissac
- De valider la vente au profit de Mme DELTHEIL moyennant la somme de 30 €
- De l'autoriser M à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Nouvelle attribution et fixation du prix de fermage biens de section d'Alpuech

Vu les articles L 2411-6 et L 2411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) portant sur la répartition des attributions entre commission syndicale et conseil municipal,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où les conseillers municipaux intéressés par la jouissance de biens ou droits propres à une section ne doivent pas prendre part aux délibérations du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le règlement des biens de la section Alpuech, commune déléguée d'Alpuech, en date du 12 avril 2017, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 19 mai 2017,

Vu la délibération de la commission syndicale d'Alpuech fixant le prix du fermage, rappelant les lots attribués aux membres considérés pour signature de baux ruraux et estives, en date du 18 octobre 2017 avec dépôt auprès du contrôle de légalité,

Précisant que les actes nécessaires à l'exécution de la délibération susvisée sont passés par le Président de la commission syndicale,

Vu le bail rural (ou bail à ferme) signé entre la Section d'Alpuech, représentée par son Président, M. Christophe VIGUIER et le GAEC RAYMOND-LAUTARD représenté par M. Jean- Louis RAYMOND et Mme Delphine LAUTARD, en date du 08/01/2018,

Considérant la demande faite par le GAEC RAYMOND-LAUTARD pour attribution de 2500m² supplémentaires, parcelle cadastrée Section D, Numéro 56, parcelle d'une superficie totale de 4843m²,

Considérant que ces mètres carrés supplémentaires permettraient de valoriser la parcelle voisine (D 59) déjà exploitée par le GAEC RAYMOND-LAUTARD suivant bail rural du 08 janvier 2018,

Suivant délibération de la Commission syndicale d'Alpuech du 15 février 2023, avec dépôt auprès du contrôle de légalité, il a été décidé d'attribuer au GAEC RAYMOND-LAUTARD représenté par M./Mme RAYMOND Jean-Louis - le Bourg - Alpuech 12210 Argences en Aubrac, la parcelle D 56 (pour partie) soit une surface de 25a 00ca pour une somme supplémentaire de 25€/an, donnant un loyer annuel d'un montant total de 1325€ et ce, à compter de l'année 2023.

Il a également été opté pour la rédaction d'un avenant au bail rural précédemment établi ;

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le prix du fermage suivant attribution d'une nouvelle superficie au GAEC RAYMOND-LAUTARD, parcelle D 56 (pour partie) soit une surface de 25 ares pour une somme supplémentaire de 25€/an, donnant un loyer annuel d'un montant total de 1325€ et ce, à compter de l'année 2023,
- De procéder à la rédaction d'un avenant pour une parfaite adéquation entre attribution et bail rural
- Et de confirmer que le Président de la commission syndicale sera appelé à signer l'avenant au bail rural et tout document y afférent, selon réglementation.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mme Delphine RAYMOND, adopte à l'unanimité cette proposition.

URBANISME

Servitude ENEDIS

M. le Maire rappelle que la commune a régularisé avec l'entreprise ENEDIS, en date du 24 mars 2022, une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle C0649 sise à Coluenhes afin de réaliser l'installation d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

M. le Maire indique que le Notaire, mandaté par ENEDIS, en charge de la régularisation de cette servitude lui a indiqué que la délibération du 23 Mars 2022 n'était pas complète puisque, si elle approuvait la convention de servitude avec l'établissement, à demeure, dans une bande de 3m de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 m ainsi que ses accessoires, sans coffret, elle n'autorisait pas l'installation du poste de transformation.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider, dans le cadre de la convention régularisée avec ENEDIS, l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle C0649 sise à Coluenhes.
- De l'autoriser à régulariser tous les éventuels actes en découlant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VOIRIE / RESEAUX

Convention de mission expérimentale d'assistance pour la réalisation d'un programme pluriannuel de voirie avec Aveyron Ingénierie

La Commune, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestionnaire de voirie, souhaite confier à Aveyron Ingénierie, une mission expérimentale d'accompagnement dont l'objet portera sur l'évaluation de l'état des voiries communales et la définition d'une stratégie d'entretien périodique.

Les prestations seraient les suivantes :

- le recensement des besoins,
- l'analyse de la base de données disponible,
- la création de base cartographique,
- l'établissement d'une stratégie d'entretien des voiries et la définition d'une politique d'entretien associée,
- l'assistance dans la définition d'un programme pluriannuel de travaux en adéquation avec le budget de la collectivité

Toutefois, cette prestation ne comprend pas les missions de maîtrise d'œuvre en phase de conception ou réalisation.

Les moyens mis à disposition pour cette mission seraient de 20,5 journées / homme suivant la répartition suivante :

Nombre (journée/homme)	Fonction	Catégorie (A, B, C)
4	Ingénieur	A
8	Technicien	A
8	Projecteur	C
0.5	Gestion administrative	C

Le calendrier prévisionnel à la convention est le suivant :

- Analyse de la base de données disponible et création de la base cartographique (SIG) : Juin 2023
- Etablissement d'une stratégie d'entretien des voiries et définition d'une politique d'entretien associée : Juillet 2023
- Assistance dans la définition d'un programme pluriannuel de travaux en adéquation avec le budget de la collectivité : Octobre 2023

Le coût prévisionnel, basé sur les moyens mis à disposition précités : 4 325 €.

La facturation est trimestrielle et est établie sur la base d'un décompte des journées/homme réalisées.

La facture de solde est adressée après l'envoi de l'attestation de fin d'exécution de mission.

Engagements d'Aveyron Ingénierie :

- réaliser la mission dans le respect de la réglementation des normes techniques en vigueur
- faire exécuter la mission confiée par la Commune par un personnel suffisant et qualifié
- informer régulièrement la Commune sur l'état d'avancement de la mission

Engagements de la Commune :

- collaborer, transmettre et communiquer tout document ou information nécessaire à la réalisation de la mission
- désigner un interlocuteur pour les échanges avec Aveyron Ingénierie
- informer Aveyron Ingénierie de toute modification ou évolution de la mission envisagée dans les plus brefs délais.

La convention proposée prendra effet à la date de sa signature et viendra à son terme à la fin de l'exécution de la mission telle que définie.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes de la convention expérimentale de mission proposée par Aveyron Ingénierie,
- De l'autoriser à signer la convention de mission expérimentale et tous les autres actes pouvant en découler

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention de mise à disposition de Licence IV pour débit de boissons

M. le maire informe le conseil municipal que :

- la commune de Vitrac en Viadène avait fait l'acquisition d'une licence IV en décembre 2010 et avait donné délégation de service public aux associations de Vitrac-en-Viadène par délibération du 6 décembre 2010 pour son exploitation
- le transfert de cette licence à la commune d'Argences en Aubrac est réalisé de façon automatique dans le cadre de la constitution de la commune nouvelle
- la commune ne souhaite pas exploiter directement cette licence mais en confier l'exploitation à une association par la conclusion d'une convention de mise à disposition
- ladite convention sera conclue à titre gratuit
- l'association du Comité des Fêtes de Vitrac a, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans le but de pouvoir exploiter la licence IV :
 - inscrit un de ses membres, M. Sylvain LONG, domicilié à Coluenhes Vitrac-en-Viadène, 12 420 ARGENCES EN AUBRAC, au stage obligatoire de l'UMIH
 - s'engage à respecter les déclarations aux services fiscaux de toute activité exercée dans le cadre de l'exploitation de la Licence IV (articles 1568 à 1572 et 1655) et les exigences du Code de la Santé Publique en matière de commercialisation de boissons (articles L 3332-5 et L 3335-11)
 - possède des statuts conformes à l'exploitation de la Licence IV

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider le principe de la conclusion d'une convention de location pour l'utilisation de la licence IV par l'association du comité des Fêtes de Vitrac-en-Viadène jusqu'en 2033 soit pour une durée de 10 ans correspondant à la durée du permis d'exploitation, pour les diverses manifestations qu'il organise.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES**Complément à la fixation des modalités de défraiement des agents**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°23112022_145 du Conseil municipal du 23 novembre 2022 concernant la fixation des modalités de défraiement des agents,

Considérant les nouvelles modalités de défraiement par le CNFPT à compter du 1^{er} avril 2023, soit :

- indemnisation à partir du km 21 en véhicule personnel au taux de 0.20 €
- indemnisation à partir du 1^{er} km en covoiturage au taux de 0.25 €

- indemnisation des repas à hauteur de 14 €
- pas de prise en charge pour les préparations aux concours et les examens professionnels, les journées de concours et examens professionnels, journées d'actualités, séminaires et autres actions événementielles

M. le Maire propose, en complément de la délibération du 23 novembre 2022, une prise en charge complémentaire lors des formations, concours et examens organisées par le CNFPT des frais de déplacement de l'agent selon les modalités suivantes :

- indemnisation à partir du 1^{er} km jusqu'au 20^e km en véhicule personnel au barème en vigueur selon l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- remboursement de la différence de la prise en charge par le CNFPT et le barème en vigueur à partir du 21^e km,
- remboursement de la différence de la prise en charge par le CNFPT des frais de nourriture aux frais réels, dans la limite du plafond de 17,50 euros (pas de boissons comprises), sur présentation d'un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense
- Indemnisation des frais de déplacement et remboursement des frais de nourriture pour les journées d'actualités, séminaires et autres actions événementielles proposées par le CNFPT selon les plafonds fixés,
- prise en charge des frais de transport entre le domicile et le lieu de convocation pour participation aux concours et examens dans la limite d'un aller-retour par année civile sauf si l'agent se présente à des épreuves d'admission à un concours.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'accepter les propositions faites ci-dessus concernant la prise en charge des frais de déplacement et de nourritures de l'agent lors des formations, concours et examens organisés par le CNFPT,
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Céline CONQUET précise que si l'agent utilise un véhicule de la Commune, celui-ci ne pourra prétendre à aucune indemnisation des frais de déplacements de la part du CNFPT et de la collectivité.

Ouverture de postes

○ **SERVICE RESTAURATION**

Cédric LAMBERT a été embauché le 5 juillet 2022, pour une durée d'un an, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, avec les missions suivantes :

- Production repas ADMR – Ecole – Centre de loisirs et crèche
- Effectuer le service des enfants (repas cantine)
- Nettoyage et rangement de la cuisine
- Réception des marchandises
- Remplacement du responsable lors de son absence sur l'organisation des tâches de production

Son contrat arrivant à terme le 4 juillet prochain et il lui a été proposé de poursuivre sa collaboration avec la Commune, ce qu'il a accepté.

M. le Maire demande au Conseil :

- De créer un poste d'Adjoint technique territorial – 1er échelon – Indice Brut 397 – Indice Majoré 361, à compter du 5 juillet 2023
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

○ **SERVICE ENFANCE-JEUNESSE**

Emma FERRATON a été embauchée le 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, avec les missions suivantes :

- **Responsable des temps périscolaires** : en lien avec la responsable Enfance Jeunesse, elle assurera la gestion des temps périscolaires, comme les temps de restauration et de garderie
- **Direction ALSH** : en lien avec la responsable Enfance Jeunesse, la directrice ALSH a pour missions de préparer, piloter, conduire et évaluer le projet pédagogique de l'ALSH
- **Animateur jeunesse** : la directrice aura en charge le développement d'actions en direction des jeunes du territoire

Son contrat arrivant à terme le 31 août prochain et il lui a été proposé de poursuivre sa collaboration avec la Commune, ce qu'elle a accepté.

M. le Maire demande au Conseil :

- De créer un poste d'Adjoint d'animation territorial – 1er échelon – Indice Brut 397 – Indice Majoré 361, à compter du 1^{er} Septembre 2023
- De modifier en conséquence le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ENFANCE-JEUNESSE

Convention de prestations de services avec la CCACV pour l'animation de l'ALSH

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention 2023 proposée entre la CCACV et le service EVS de la Commune.

Pour rappel, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène compte dans son champ de compétences la gestion des ALSH et les actions enfance-jeunesse. L'EPCI ne disposant pas des ressources internes, conscient de la valeur des dynamiques locales, désireux d'offrir un service public de qualité souhaite déléguer la gestion des ALSH et les actions animateur jeunesse à des acteurs compétents et engagés.

La CCACV et la commune affirment en conséquence leur volonté d'organiser leurs relations de partenariat sur la base de la présente convention. Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage, au titre de sa mission générale, à développer des actions en cohérence avec les orientations de la CCACV, en intégrant la réforme des circuits de financement (introduction du "bonus territoire").

L'EPCI s'engage à soutenir financièrement l'EVS. Il fixe le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis. Pour mobiliser ce soutien, la commune doit présenter une demande assortie d'un budget prévisionnel faisant apparaître les co-financements mobilisables.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Convention d'objectifs et de financement CAF / EVS

M. le Maire expose ci-dessous les termes de la convention 2023 proposée entre la CAF et le service EVS de la Commune.

La CAF, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement de l'épanouissement de l'enfant, de l'adolescent, au soutien de l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Elle contribue à développer l'accompagnement social des familles et à développer l'animation de la vie sociale.

La CAF et la commune affirment en conséquence leur volonté d'organiser leurs relations de partenariat sur la base de la présente convention. Dans le cadre de la présente convention, la Commune s'engage, au titre de sa mission générale, à assurer les missions générales d'un Espace de Vie Sociale, lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille la population en veillant à la mixité sociale.

La CAF s'engage à co-financer la réalisation du projet d'animation locale de l'EVS. La prestation de service se calcule de la façon suivante : dépenses de fonctionnement x 60%. Chaque année, la CNAF diffuse les montants des prix plafond retenus pour le calcul des prestations de Service "Animation locale".

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer la convention dont s'agit ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire indique les principes de la CTG (convention territoriale globale) dont le travail de diagnostics s'avère intéressant.

L'enquête auprès de la population dont les jeunes exprime que ceux-ci s'avèrent être bien à 80 % sur le territoire.

Avenant au règlement intérieur du Service Enfance-Jeunesse

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du Service Enfance suite aux changements d'organisation au sein de l'Ecole de Sainte Geneviève, il convient de réaliser un avenant au règlement intérieur délibéré le 11/05/2022.

Ont également été modifiés ou précisés les éléments suivants :

- Modification des temps d'accueil périscolaires (midi, soir) à l'école de Sainte Geneviève du fait du changement de l'organisation scolaire
- Modifications ou annulations durant les différents temps (périscolaire, extrascolaire, restauration).

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes du Règlement Intérieur proposé,
- De l'autoriser à signer tous les actes qui découlent de ce Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Lucile NUGON rappelle la nouvelle organisation qui débutera à la rentrée de septembre :

- TAP en début d'après-midi,
- Reprise des cours à 14h30,
- Tous les enfants participent au TAP,
- Fin des cours à 16h30 tous les jours (sauf le mercredi),
- 2 services cantine

Convention de prestation d'entretien du linge du Service Restauration et du service Enfance-Jeunesse

M. le Maire expose que l'entretien du linge des services Restauration, Enfance-Jeunesse ainsi que celui de l'école publique de Sainte-Geneviève sur Argence ne faisait l'objet d'aucune convention.

Après soumission et examen de plusieurs devis, M. le Maire propose d'établir une convention avec Mme Marine Fougereuse (CLEAN SERVICE) aux fins de prévoir les conditions d'exécution de ramassage du linge, de son traitement, ainsi que les tarifs applicables.

Les prestations :

- **Service Restauration:** Enlèvement (à la cantine de Sainte-Geneviève et de Lacalm), blanchissage, finition et livraison des blouses, pantalons, tabliers, torchons, serpillières, lavettes.
Ces prestations seront effectuées hebdomadairement.
- **Service Enfance-Jeunesse :** Enlèvement (à la cantine de Sainte-Geneviève), blanchissage, finition et livraison des draps, taies d'oreiller, couvertures, à raison de 5 fois par an, à l'issue de chaque période de vacances scolaires).
Clean Service procèdera également au ramassage, blanchisserie, finition et livraison des t-shirts adultes et enfants utilisés lors des sorties ALSH sur demande du service Enfance-Jeunesse.
- **Ecole publique de Sainte-Geneviève :** Enlèvement, nettoyage, finition et livraison des tapis et peluches de la classe de maternelle, à raison d'une fois par an (lors des grandes vacances scolaires).

Tarifs applicables :

- Blouse de cuisine : 2,30€ TTC
- Pantalon de cuisine : 2,30 € TTC
- Tablier de cuisine : 2,30 € TTC
- Torchon : 0.80 € TTC
- Serpillère : 0.80 € TTC
- Lavette : 0.80 € TTC
- Taie d'oreiller : 0.50 € TTC
- Drap : 1.20 € TTC
- Couverture : 2.30 € TTC
- T-shirt adulte : 2.00 € TTC
- T-shirt enfant : 1.20 € TTC
- Tapis : 10.00 € TTC
- Peluches : 14.00 € TTC / kilo

Toute prestation autre que celle prévue à la convention devra faire l'objet d'un devis préalable.

La convention est établie pour une durée de 1 an (du 1er juin 2023 au 31 Mai 2024) non renouvelable tacitement.

M. le Maire demande au Conseil :

- De bien vouloir valider les termes de la convention proposée pour l'entretien du linge des service Restauration, Enfance-Jeunesse ainsi que de l'École publique de Sainte-Geneviève sur Argence
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les autres actes pouvant en découler.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Tarifs des prestations de services du plan d'eau

Elsa Bréchet, remplaçante de Lilian Fabre, a été embauchée du 24 Avril au 5 Mai. Durant cette période, elle a pris connaissance des différents dossiers qui lui seraient confiés.

En ce qui concerne la régie du plan d'eau, elle souhaiterait qu'il soit possible de rajouter à la vente :

- des boissons au tarif de 2€ la canette
- des glaces au tarif de 3€ le pot individuel (en sachant que ces glaces seraient achetées localement à la ferme de Dilhac à Mur de Barrez).

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider et ajouter les produits et les tarifs proposés à la régie du plan d'eau
- De l'autoriser à signer tous les actes qui en découlent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Tarifs de la piscine 2023

M. le Maire rappelle qu'au titre de l'année 2022, les tarifs de la piscine municipale étaient les suivants :

- Abonnement adultes (12 entrées) : 30,00€
- Abonnement enfants — de 16 ans (12 entrées) : 15,00€
- Entrée adulte : 3,00€
- Entrée enfants — de 16 ans : 1,50€
- Visiteurs : 1,00€
- Groupe : 1,00€
- Scolaires : 0,50€
- Entrée enfants — de 2 ans : Gratuit

Les tarifs de la piscine municipale ayant fait l'objet d'une révision en 2022, il n'est pas proposé de nouveaux tarifs.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les tarifs proposés,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Programmation Anim'Argences et tarifs des emplacements des producteurs

M. le Maire indique la programmation prévue du 13 juillet au 17 août dans le cadre des Anim'Argences, à savoir 6 concerts à 21h00 et 6 marchés de producteurs à partir de 17h00, en extérieur, les jeudis soirs :

- 13 juillet : *FATRAS*, à l'épreuve des pavés! concert-spectacle drôle et sensible
- 20 juillet : *GIRAMUNDO*, concert reggae-musique du monde
- 27 juillet : *EPELO*, concert musique caribéenne (venue à Argence il y a dix ans)
- 03 août : *The Karaoke Killer*, concert-Karaoké avec orchestre
- 10 août : *Projet Newton*, concert cabaret rock'n'swing burlesque
- 17 août : *Boule Jukebox*, concert-Karaoké avec orchestre

S'agissant des emplacements aux marchés des producteurs, il est proposé les tarifs suivants :

- Producteur extra-communal : 5 euros

- Producteur intra-communal : Gratuit

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les tarifs proposés
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ACTIONS SOCIALE

Cours de FLE et rémunération vacataire

M. le Maire indique que des cours de Français seront dispensés à raison de 7 séances de 2 heures sur une durée de 7 semaines et qu'une prolongation sera possible en fonction des besoins identifiés

S'agissant de l'intervenante Français, celle-ci peut être recrutée par le biais d'un contrat vacataire dont les critères de définition sont :

- La spécificité : un vacataire est recruté pour exécuter une tâche déterminée
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- Rémunération : attachée à l'acte.

En l'espèce, les trois critères de la vacation sont remplis puisque l'intervenante aura :

- Une tâche spécifique (dispense de cours de FLE),
- Sur une période définie : 7 semaines
- Une rémunération à la tâche (120 euros les 2 heures de cours, déplacements compris).

Par conséquent, un contrat vacataire peut être établi sur les critères susmentionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. le Maire informe les membres du Conseil que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil de recruter un vacataire pour effectuer la mission tenant à la dispense des cours de Français pour une durée de 7 semaines, prolongeable en fonction des besoins.

Il est proposé également aux membres du Conseil que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 € (déplacements compris).

M. le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à recruter un vacataire pour une durée de 7 semaines
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 € (frais de déplacement compris)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire précise que les cours débiteront mi-mai au sein des locaux de l'entreprise Beauvallet.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets : assainissement, PIG, réhabilitation des logements, réfection du stade

Benaven

M. le Maire indique les méthodologie et planning envisagés :

- D'ici fin Mai SUD INFRA doit nous soumettre le DCE
- Publication du marché envisagé pour début Juin avec un délai de réponse de 1 mois environ
- Juillet – Août période consacrée à l'analyse des offres et à l'ingénierie financière avec des éléments concrets en matière de montant
- Septembre : Tenue d'une réunion publique afin de présenter le projet et les arbitrages financiers aux habitants de BENAVENT
- Octobre ou plus tard en fonction des retours de la réunion publique : lancement des travaux durée estimée 6 mois

S'agissant de l'articulation du financement des branchements privés aussi bien sur AEP que sur l'assainissement (Rq : éléments détaillés ci-dessous sur notre compétence assainissement sachant que le même type de réflexion va être porté par CCAV pour l'AEP), M. le Maire informe le Conseil que :

- **Constat** : nous devons mener une réflexion sur la rédaction d'un règlement d'assainissement au sens général afin de définir les règles en matière de participation financière en ce qui concerne la partie privée des raccordements d'assainissement (100% pour le privé ? Participation communale ? Mutualisation de la charge sur un projet ? Prise en charge du réel individuel de chacun ? échancier de paiement ?)
- Pour ce faire, avec l'aide de Mr PARDON de SUD INFRA nous devons étudier une approche réglementaire, technique et une proposition sachant que sur les derniers projets communaux, la commune avait pris en charge 100% des branchements privés au vu du contexte économique nous devons faire évoluer cette pratique.
- En matière de subvention, il faut noter que si nous pouvons justifier de 100% des raccordements conformes le niveau de financement sur les branchements privés sera de 50 % du HT.

Quant au montage de commande publique, M. le Maire indique qu'il serait le suivant :

- Le groupement de commandes sera piloté par la CCAV
- La convention de groupement de commandes doit faire l'objet d'un avenant.
- Chaque collectivité devra notifier ses entreprises

Pôle Intergénérationnel

M. le Maire informe que le planning des prochaines opérations est le suivant :

- 24/05 : remise rapport analyses des offres suite aux négociations
- Phases administratives suivantes
 - ✓ négociations emprunts
 - ✓ vérification des AR des subventions
 - ✓ Attribution du marché des entreprises
- Préparation et début des travaux
- 15/06 : remise rapport analyses des offres du marché assurance dommage-ouvrage
- 28/06 : conférence des financeurs

Au-delà de la construction, une réflexion doit être menée par l'EVS pour construire une réelle animation de cet espace, dont éventuellement l'inclusion d'un projet de réinsertion de personnes (ex. : blanchisserie).

Réhabilitation des logements

M. le Maire informe que le planning des prochaines opérations est le suivant :

- lancement des diagnostics énergétiques et techniques
- rédaction d'un document de synthèse avec élaboration de scénarios
- recherche de financements

Réfection du stade

M. le Maire informe que le planning des prochaines opérations est le suivant :

- Fin de la phase d'étude technique (agrandissement et réfection du stade)
- Signature dans les prochains jours des devis de l'entreprise Paysage Concept
- Début des travaux d'agrandissement et mise en place de l'arrosage automatique (2 mois de travaux)
- Début Septembre début des travaux de rénovation de la pelouse qui va s'étaler sur 3 ans.
- Période de neutralisation à la pratique du jeu jusqu'en mai 2024
- Demande d'avance de subvention déposée à la région.

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire suivante :

- Ressources en eau / sécheresse : M. le Maire exprime l'inquiétude sur la ressource en eau potable malgré la pluie de ces derniers jours. La CCACV lance une communication sur les économies possibles à faire dans les foyers.

La question d'achats groupés ou d'aides financières pour l'acquisition de récupérateurs d'eau est posée.

Enfin, un plan de sauvegarde pour le prélèvement sur Sarrans est en cours.

Autres informations et questions diverses

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communale suivante :

- Réunion publique sur les risques d'escroquerie animée par la Gendarmerie le 08/06/2023 à 18h au Centre Culturel
- Début extinction éclairage public : 12/06

- Ouverture de la piscine : 19/06
- Ouverture du plan d'eau :
- Forum des associations : 16/09

M. le Maire informe le Conseil d'un projet d'installations de panneaux photovoltaïques sur une parcelle de 4 ha de Madame Noël au lieu-dit La Planques, sollicitation de la part de Total Energies. Des questions d'urbanisme (PLUi) et d'utilisation de terres agricoles se posent.

Questions diverses

Philippe MOULIAC s'interroge sur le remplacement des jeux au plan d'eau, retirés car hors normes et non réparables. L'espace doit être repensé et ce projet est confié au conseil municipal des enfants pour mise en œuvre en 2024. Pour cette année 2023, un choix d'une aire de jeux est fait pour Lacalm.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 23h35.

Certifié affiché

Le 30 mai 2023,

Le Maire,
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,
Hugues VAISSIER